



Monsieur Mars Di Bartolomeo
Président de la Chambre des Députés

Luxembourg, le 19 mars 2018

Monsieur le Président,

Par la présente nous avons l'honneur de vous informer que conformément à l'article 80 du Règlement de la Chambre des Députés, nous souhaiterions poser une question parlementaire à Monsieur le Premier Ministre, Ministre d'Etat, à Monsieur le Ministre des Médias et des Communications et à Monsieur le Ministre de la Justice concernant les *whistleblowers*.

La radio 100,7 a rapporté la semaine dernière le cas d'une personne voulant avertir le service étatique *GovCert* d'une lacune sécuritaire sur une plateforme étatique. Cette personne aurait toutefois insisté de ne pas vouloir dévoiler les informations à sa disposition (mots de passe de plus de 1000 utilisateurs de cette plateforme, parmi lesquels des ministres, députés, journalistes et agents de l'Etat), que si elle restait à l'abri de poursuites pénales. N'ayant obtenu aucune garantie de la part de *GovCert*, elle aurait retenu lesdites informations.

Au vu de ce qui précède, nous aimerions poser les questions suivantes à Messieurs les Ministres :

- Messieurs les Ministres peuvent-ils confirmer qu'après cet appel anonyme, les services étatiques ont passé en revue l'ensemble des dispositifs de sécurité des sites étatiques ?
 - Dans l'affirmative, quelles ont été les conclusions de cet « audit cyber-sécuritaire » ? Des lacunes ont-elles pu être dénichées et corrigées entretemps ? Quels sites étatiques ont connu ces lacunes ? Messieurs les Ministres peuvent-ils exclure que des données personnelles ont pu être consultées / dérobées par des personnes non autorisées ? La Commission nationale pour la protection des données, sinon les autorités judiciaires ont-elles été informées de ces incidents ?

- Dans la négative, pour quelles raisons le gouvernement n'a pas entrepris un tel audit ?
- Alors que, début 2015, le gouvernement a été invité à entamer les travaux préparatoires nécessaires en vue de modifier la loi du 13 avril 2011 sur les « lanceurs d'alerte », Messieurs les Ministres peuvent-ils nous expliquer pour quelles raisons, la Chambre des Députés n'a à ce jour pas encore été saisie d'un projet de loi afférent ?

Nous vous prions d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de notre parfaite considération.



Diane Adehm
Députée



Gilles Roth
Député



LE GOUVERNEMENT
DU GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG
Ministère d'État

Le Ministre des Communications et des Médias

Personne en charge du dossier:
Josiane MEYSENBURG
☎ 247 - 86710



Monsieur
Fernand ETGEN
Ministre aux Relations avec le Parlement
LUXEMBOURG

Luxembourg, le 30 AVR. 2018

Objet : Réponse commune de Monsieur Xavier BETTEL, Premier Ministre, Ministre d'Etat, Ministre des Communications et des Médias et de Monsieur le Ministre Félix BRAZ, Ministre de la Justice à la question parlementaire n°3707 du 19 mars 2018 de Madame la Députée Diane ADEHM et de Monsieur le Député Gilles ROTH au sujet « Whistleblower ».

Monsieur le Ministre,

J'ai l'honneur de vous faire parvenir en annexe la réponse commune de Monsieur Xavier BETTEL, Premier Ministre, Ministre d'Etat, Ministre des Communications et des Médias et Monsieur de Ministre Félix BRAZ, Ministre de la Justice à la question parlementaire n° 3707 du 19 mars 2018 de Madame la Députée Diane ADEHM et de Monsieur le Député Gilles ROTH.

Veillez agréer, Monsieur le Ministre, l'expression de ma haute considération.

Le Ministre des Communications
et des Médias

Xavier Bettel

Réponse commune de M. le Premier Ministre, Ministre d'Etat, M. le Ministre des Communications et des Médias et de M. le Ministre de la Justice à la question no 3707 du 18mars 2018 de Madame la Députée Diane Aehm et de Monsieur le Député Gilles Roth concernant les *whistleblowers*

Nous avons l'honneur d'informer les honorables députés qu'une personne, qui a souhaité garder son anonymat, a en effet contacté en janvier 2016 les services étatiques en vue de signaler une faille de sécurité. A priori, cette même personne a recherché contact avec l'Etat en mars 2018. Les services concernés ont encouragé la personne de leur fournir les informations afférentes tout en lui proposant de réaliser cette notification par voie anonyme.

Afin de prouver ses affirmations, la personne a communiqué en 2016 un « hash cryptographique » aux services. Le « hash cryptographique » fut analysé par les services étatiques, mais n'a pas permis d'identifier la source du problème ou de valider l'existence d'un problème.

De manière générale, les services étatiques examinent et mettent à jour régulièrement les systèmes d'information en place. Dans le cadre de ces travaux, ils n'ont pas pu découvrir depuis lors de faille latente à ce niveau, une telle faille ne pouvant cependant jamais être exclue complètement et apparaître en conséquence de l'évolution très rapide des technologies et outils malicieux auxquels les services sont confrontés dans ce domaine. Il est entendu que toute compromission de données à caractère personnel sera notifiée aux autorités compétentes, et ce conformément à la législation en vigueur.

En ce qui concerne le deuxième volet de votre question le gouvernement tient à relever que suite au vote de la loi du 13 avril 2011, le Luxembourg est un des rares pays européens à disposer d'un texte légal protégeant les lanceurs d'alerte. Pour le moment cette protection vise la dénonciation de faits de corruption au sens large et une extension du champ d'application est envisagée. Le gouvernement travaille sur un avant-projet de loi en ce sens et y intégrera l'initiative législative annoncée par la Commission européenne en la matière qui devrait être présentée dans les meilleurs délais. L'avant-projet de loi pourra ainsi utilement reprendre les dispositions prévues au niveau européen. Il convient également de remarquer que la jurisprudence luxembourgeoise, en s'alignant totalement sur celle de la Cour européenne des droits de l'Homme, garantit déjà aujourd'hui une protection des plus étendues aux lanceurs d'alerte.